

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 17/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Palettes Oliviers Méditerranée

ZAC des Chabaud Sud, 113 Rue Paul Ricard
13320 Bouc-Bel-Air

Références : MF-D-2025-0656
Code AIOT : 0006413233

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement Palettes Oliviers Méditerranée implanté ZAC des Chabaud Sud, 113 Rue Paul Ricard 13320 Bouc-Bel-Air. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une plainte formulée à l'encontre de la société Palette de France, située au 7 rue Paul Ricard à Bouc-Bel-Air. Cette plainte fait état des inquiétudes pour accumulation massive de palettes de bois stockées à proximité d'une zone boisée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Palettes Oliviers Méditerranée
- ZAC des Chabaud Sud, 113 Rue Paul Ricard 13320 Bouc-Bel-Air
- Code AIOT : 0006413233
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Palettes Oliviers Méditerranée exerce une activité de réparation de palettes de bois. Le site de 2300 m² comprend un hangar de 500 m² dédié à l'activité de réparation et au stockage des palettes pour des clients souhaitant limiter l'humidité sur les palettes. Le reste du terrain est dédié au stockage en extérieur des palettes.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative
- Suite à plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Historique

L'Inspection a réalisé une première visite d'inspection du site le 06 juin 2018. L'Inspection avait constaté que la société Palettes de France exploitait une installation classée pour la protection de l'environnement sans en avoir fait la déclaration aux services de la préfecture des Bouches-du-Rhône. En conséquence, l'Inspection avait transmis au préfet un projet d'arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant dans son rapport du 10 août 2018. Ce projet d'arrêté demandait à l'exploitant de régulariser sa situation en déclarant son activité. Ce dernier a déposé sa déclaration le 25 octobre 2018 à l'occasion de la phase contradictoire. Ainsi, le projet d'arrêté de mise en demeure n'a pas été signé. L'instruction a donné lieu à un accord de la DREAL ainsi que des réserves de la mairie de Bouc-bel-Air, car le site est en aléa fort feu de forêt. Aucune preuve de dépôt n'a été délivrée à l'exploitant.

En 2020, la société Palettes de France est en liquidation judiciaire. La société Palettes Oliviers Méditerranée reprend alors l'activité sans poursuivre les démarches administratives pour la déclaration ICPE.

M BAILA déclare la visite des pompiers au mois de juillet 2025. Suite aux recommandations des pompiers, la société Palettes Oliviers Méditerranée réalise des travaux pour créer 3 prises d'eau et limite la hauteur de stockage à 6 mètres.

L'Inspection constate le stockage des palettes de bois le long de la clôture du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/10/2025, article L.518-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le volume d'activité de stockage de palettes de 630 m³ est inférieur au seuil de déclaration de 1 000 m³ de la rubrique 1532. En conséquence, le site n'est pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, la constatation et le contrôle des nuisances à l'origine de la plainte relèvent des pouvoirs de police du maire de la commune de Bouc-Bel-Air.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/10/2025, article L.518-2
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration

vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
Constats : La gérante de la société déclare le nombre de 4800 palettes présentes sur site ce qui représente un volume d'environ 630 m³. Lors de la visite, l'inspection a compté 2480 palettes au nord du site, soit la moitié du site, ce qui est cohérent avec la déclaration de la gérante.
Type de suites proposées : Sans suite